

ORCOM CFGS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855 euros
Siège social : ZA de Ranfaing 88200 ST NABORD
RCS EPINAL 433 388 790

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 6 juillet,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Michel MARTIN, demeurant 1, avenue Frédéric Le Play à PARIS (75007),

Gérant de la société **ORCOM CFGS**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855 euros, divisé en 11 150 parts sociales, rappelle que :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 3 juin 2026, la collectivité des associés a pris acte des projets de cession suivants par :

- Monsieur Bruno ROUILLÉ de céder la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société au profit de la Société ORCOM, déjà associée de la Société ;
- Madame Anne-Christine FRERE de céder la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société au profit de la Société ORCOM, déjà associée de la Société ;
- La Société ORCOM de céder la pleine propriété de QUATRE-VINGT-DEUX (82) parts sociales lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Loïc GUILLOT, déjà associé de la Société ;
- La Société ORCOM de céder la pleine propriété de SEIZE (16) parts sociales lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Fabien VERLET, déjà associé de la Société ;
- La Société ORCOM de céder la pleine propriété de VINGT-CINQ (25) parts sociales lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Ghislain VIRION, déjà associé de la Société ;
- La Société ORCOM de céder la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Nicolas ROUILLÉ et a agréé expressément ce dernier en qualité de nouvel associé.

Ladite collectivité a décidé comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de ces cessions, que les articles 1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 14, 21 et 22 des statuts seraient de plein droit modifiés à compter du jour de la signification desdits actes ou du jour du dépôt d'un original de chaque acte de cession au siège social.

Suivant acte sous signature privée en date à ORLÉANS du 3 juin 2026, Monsieur Bruno ROUILLÉ a cédé à la Société ORCOM, la pleine propriété d'UNE (1) part sociale d'un montant de 167,70 euros lui appartenant dans la Société.

Un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 3 juin 2026 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Suivant acte sous signature privée en date à ORLÉANS du 3 juin 2026, Madame Anne-Christine FRERE a cédé à la Société ORCOM, la pleine propriété d'UNE (1) part sociale d'un montant de 167,70 euros lui appartenant dans la Société.

Un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 3 juin 2026 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Suivant acte sous signature privée en date à ORLÉANS du 3 juin 2026, la Société ORCOM a cédé à Monsieur Loïc GUILLOT, la pleine propriété de QUATRE-VINGT-DEUX (82) parts sociales d'un montant de 167,70 euros lui appartenant dans la Société.

Un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 3 juin 2026 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Suivant acte sous signature privée en date à ORLÉANS du 29 juin 2026, la Société ORCOM a cédé à Monsieur Fabien VERLET, la pleine propriété de SEIZE (16) parts sociales d'un montant de 167,70 euros lui appartenant dans la Société.

Un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 29 juin 2026 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Suivant acte sous signature privée en date à ORLÉANS du 6 juillet 2026, la Société ORCOM a cédé à Monsieur Ghislain VIRION, la pleine propriété de VINGT-CINQ (25) parts sociales d'un montant de 167,70 euros lui appartenant dans la Société.

Un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 6 juillet 2026 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Suivant acte sous signature privée en date à ORLÉANS du 3 juin 2026, la Société ORCOM a cédé à Monsieur Nicolas ROUILLÉ, la pleine propriété d'UNE (1) part sociale d'un montant de 167,70 euros lui appartenant dans la Société.

Un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 3 juin 2026 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que les modifications statutaires susvisées sont devenues définitives à la date prévue, soit le 6 juillet 2026, jour du dépôt du dernier acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

